



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerçants et industriels : cotisations

Question écrite n° 35972

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les demandes exprimées par l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (ORGANIC) concernant la cotisation des retraités actifs, et plus particulièrement les modalités de prélèvement sur les pensions. Il convient tout d'abord de rappeler la réglementation actuelle d'ORGANIC régie par l'article D. 633-16 du code de la sécurité sociale qui dispose que « les assurés titulaires d'une pension, rente ou allocation mentionnées aux articles L. 634-2 à L. 634-5, L. 812-1 et L. 813-5, et qui exercent une activité professionnelle non salariée entraînant leur assujettissement au régime d'assurance vieillesse susmentionné, peuvent demander que la cotisation dont ils sont redevables soit précomptée trimestriellement sur les arrérages de la pension, rente ou allocation. Lorsque le montant de la cotisation est supérieur à celui de l'avantage vieillesse, le solde doit, dans ce cas, être versé directement à celui de l'avantage vieillesse, le solde doit, dans ce cas, être versé directement par l'assuré à la caisse dont il relève, au plus tard le dernier jour du premier mois du semestre civil suivant ». Il serait donc souhaitable que l'article D. 633-16 soit modifié afin de faire référence à un rythme mensuel de décompte, et non plus trimestriel. Il la remercie de bien vouloir lui faire savoir quand le Gouvernement compte proposer une modification.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35972

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5980